

**PARTIE II – Données concernant l'adresse, le numéro de compte et le numéro d'identification fiscale du membre du personnel**

Table des matières

- 1. Bases légales et réglementaires**
- 2. Signalement d'une adresse et du numéro de compte**
- 3. Signalement d'un numéro d'identification fiscale (NIF)**
- 3.2 Procédure
- 4. Signalement d'un changement d'adresse et d'un changement de numéro de compte en banque**
- 4.1 Généralités
- 4.2 Procédure
- 4.3 Explication des différentes rubriques
- 4.3.1 *Données administratives*
- 4.3.2 *Adresse*
- 4.3.3 *Compte financier*
- 5. Aperçu schématique des formulaires F/L-002**

## **1. Bases légales et réglementaires**

- Loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs (*M.B.* 30 avril 1965)

## **2. Signalement d'une adresse et du numéro de compte**

Lors de l'engagement d'un membre du personnel, l'employeur doit demander l'adresse et le numéro de compte et les transmettre au SSGPI. Pour cela, l'employeur peut utiliser la fiche de renseignements "engagement d'un nouveau membre du personnel du cadre opérationnel" (F/L-000-OPS)" ou "engagement d'un nouveau membre du personnel du cadre administratif et logistique (F/L-000-CALog)".

### 3. Signalement d'un numéro d'identification fiscale (NIF)

#### 3.1 Généralités

A partir de l'année de revenus 2020 (année d'imposition 2021), le numéro d'identification fiscale (NIF) est une donnée indispensable sur la fiche fiscale des membres du personnel qui ne sont **pas** domiciliés en Belgique.

C'est la raison pour laquelle le SSGPI doit être en possession du numéro NIF que les non-résidents ont reçu du pays d'origine (= pays où sont domiciliés les membres du personnel et qui n'est pas la Belgique).

Vous trouverez de plus amples informations pour **trouver** ce numéro NIF attribué par le pays d'origine via le lien suivant: [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/tin/tinByCountry.html](https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html).

Les membres du personnel concernés peuvent trouver sur ce portail les informations par pays pour trouver le numéro NIF ainsi que des exemples illustrés.

#### 3.2 Procédure

Lors de l'engagement de membres du personnel qui sont domiciliés à l'étranger, le numéro d'identification fiscale doit être rempli sur la fiche de renseignements reprise ci-dessus au point 2 "Engagement d'un nouveau membre du personnel du cadre opérationnel (F/L-000-OPS)" ou sur la

fiche de renseignements “Engagement d’un nouveau membre du personnel du cadre administratif et logistique (F/L-000-CALog)”.

Les membres du personnel qui se domicilient à l’étranger au cours de leur emploi au GPI doivent transmettre leur numéro d’identification fiscale au satellite compétent du SSGPI via le formulaire “F/L-002 – Numéro d’identification fiscale”. Ceci est également valable pour les membres du personnel qui durant leur emploi déménagent d’un pays étranger à un autre.

## **4. Signalement d’un changement d’adresse et d’un changement de numéro de compte en banque**

### **4.1 Généralités**

Chaque changement d’adresse du domicile, de correspondance et de paiement, ainsi que la modification du numéro de compte en banque d’un membre du personnel doit être communiqué le plus rapidement possible au SSGPI.

### **4.2 Procédure**

Les modifications de l’adresse du domicile, de l’adresse de correspondance, de l’adresse de paiement ou du numéro de compte en banque doivent être signalées électroniquement via Galop Lite / e-formulaires / Changement des données personnelles.

Il existe quatre e-formulaires F/L-002 différents à cet effet:

- F/L-002: Changement d'adresse
- F/L-002: Changement du compte financier
- F/L-002: Changement des données de contact
- F/I-002: Changement de la photo

Pour les non-membres du personnel, les changements d'adresse et/ou de compte financier peuvent être transmis via le formulaire papier "F/L-002 Adresses – Compte financier".

## **4.3 Explication des différentes rubriques**

### **4.3.1 *Données administratives***

Les données d'identification du membre du personnel sont reprises ici. Ces champs ne peuvent pas être modifiés par l'utilisateur.

### **4.3.2 Adresse**

Il s'agit du domicile légal du membre du personnel: c'est-à-dire l'adresse à laquelle le membre du personnel est inscrit dans les registres de la population.

L'adresse de correspondance est l'adresse où la correspondance doit être adressée (en général la même adresse que l'adresse du domicile).

Sur le formulaire papier "F/L-002 Adresses – Compte financier" il est possible de remplir une adresse distincte à laquelle vous souhaitez être payé.

Habituellement, l'adresse de paiement est la même que l'adresse du domicile s'il s'agit d'un paiement par virement sur le compte en banque, ou l'adresse où il faut envoyer un chèque ou une assignation (ou de n'importe quel autre document pour paiement manuel), sachant que ce dernier mode de paiement est uniquement réservé à des cas particuliers et après accord de nos services.

### **4.3.3 Compte financier**

Un numéro de compte des membres du personnel doit être encodé sur le formulaire électronique "F/L-002: Changement de compte financier" dans Galop Lite. S'il y a des membres du personnel qui, en raison d'une saisie sur salaire, un dossier contentieux, désirent être payés par mandat postal, il faut prendre contact par écrit avec le service "Contentieux" du SSGPI.

Remarque:

- Le formulaire F/L-002 ne peut jamais être utilisé pour désigner le bénéficiaire d'un transfert de salaire.
- Si le membre du personnel change de numéro de compte, il est conseillé de laisser désactiver l'ancien numéro de compte par l'institution financière, qu'après que le SSGPI ait effectué le premier paiement sur le nouveau numéro de compte.

## 5. Aperçu schématique des formulaires F/L-002

Afin de clarifier quel formulaire F/L-002 il faut utiliser pour transmettre des données d'adresse, de compte financier et le numéro d'identification fiscale au SSGPI, vous trouverez ci-dessous un aperçu schématique récapitulatif.

<b>Membre du personnel de la police intégrée</b>			
	<b>Adresse</b>	<b>Compte financier</b>	<b>Numéro d'identification fiscale</b>
<b>Domicilié en Belgique</b>	E-formulaire F/L-002	<u>Belgique:</u> E- formulaire F/L-002  <u>Etranger:</u> Formulaire papier F/L-002	Pas requis

<b>Domicilié à l'étranger</b>	E- formulaire F/L-002	<u>Belgique:</u> E- formulaire F/L-002  <u>Etranger:</u> Formulaire papier F/L-002	Formulaire papier 002-NIF
-------------------------------	-----------------------	--	---------------------------

<b>Non-membre du personnel de la police intégrée</b>			
	<b>Adresse</b>	<b>Compte financier</b>	<b>Numéro d'identification fiscale</b>
<b>Domicilié en Belgique</b>	Formulaire papier F/L-002	Formulaire papier F/L-002	Pas requis
<b>Domicilié à l'étranger</b>	Formulaire papier F/L-002	Formulaire papier F/L-002	Formulaire papier 002-NIF